

Plan Local d'Urbanisme

Hugleville-en-Caux

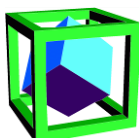


Rapport de présentation Tome 3 : résumé non technique

Arrêté par le conseil communautaire le 2 décembre 2025

Perspectives

Chargé
d'études



Gauvain ALEXANDRE Urbaniste
5, Impasse du Coquetier
76116 Martainville-Epreville

SOMMAIRE

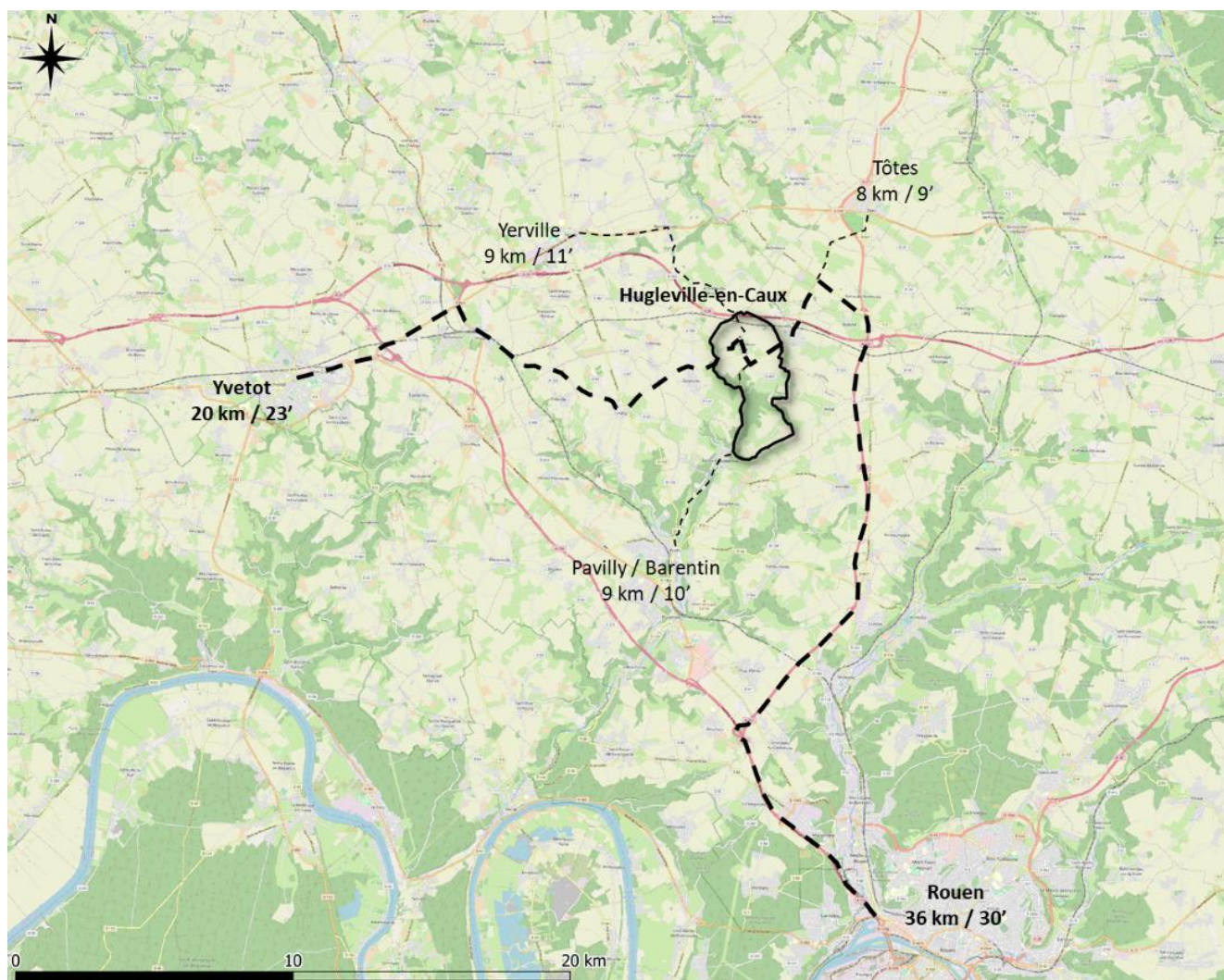
SOMMAIRE	2
6^{ÈME} PARTIE : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	3
I. Présentation d'Hugleville-en-Caux	3
II. Synthèse du diagnostic	4
II.1. Documents supra-communaux	4
II.2. Population / habitat	4
II.3. Activités économiques	4
II.4. Équipements publics	5
II.5. Infrastructures de mobilités	5
II.6. Agriculture	5
II.7. Consommation foncière passée	6
III. Synthèse de l'état initial de l'environnement	6
III.1. Zones Natura 2000	6
III.2. Autres milieux naturels repérés	7
III.3. Trame verte et bleue	8
III.4. Paysages naturels et urbains, répartition de l'urbanisation	9
III.5. Risques	11
III.6. Ressources	11
IV. Parti d'urbanisme du PLU (PADD)	12
V. Traduction réglementaire (plan de zonage, règlement écrit et OAP)	17
V.1. Plan de zonage et règlement	17
V.2. Orientations d'aménagement et de programmation	18
VI. Résumé de l'évaluation environnementale	19
VI.1. Articulation avec les législations et réglementations nationales ou supra-communales	19
VI.2. Hiérarchisation des enjeux environnementaux	19
VI.3. Démarche itérative	22
VI.4. Séquence éviter – réduire – compenser (ERC)	22

6^{ÈME} PARTIE : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

I. Présentation d'Hugleville-en-Caux

La commune d'Hugleville-en-Caux compte **434 habitants** (2021) et couvre **945 hectares**. Elle est située dans le département de la Seine-Maritime. Elle fait partie de l'arrondissement de Rouen et du canton de Yerville. Elle jouxte le canton de Pavilly.

Elle est associée, dans son fonctionnement quotidien, aux **pôles de proximité de Yerville, Tôtes, Pavilly et Yvetot**. Grâce à la proximité de l'échangeur A29/A151, elle est sous l'**influence de la Métropole rouennaise** avec laquelle les connexions sont rapides.



Situation d'Hugleville-en-Caux

II. Synthèse du diagnostic

II.1. Documents supra-communaux

La commune d'Hugleville-en-Caux est concernée par les documents supra-communaux suivants :

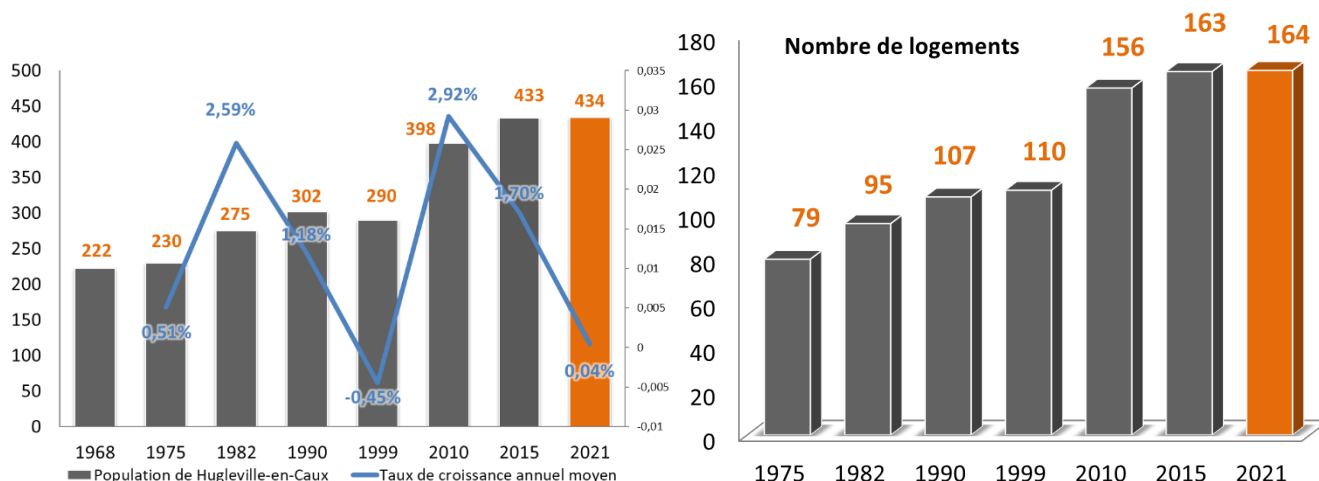
- ❑ **SCOT du Pays du Plateau de Caux Maritime**, dont la révision est en cours ;
- ❑ SRADDET Normandie ;
- ❑ SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands ;
- ❑ SAGE des 6 vallées ;
- ❑ PCAET du Plateau de Caux Maritime.

Le SCOT est relativement ancien (2014) et est en cours de révision, notamment pour intégrer les objectifs du « zéro artificialisation nette ». Lorsque cette révision sera approuvée, le SCOT intégrera directement les politiques sectorielles inscrites dans les autres documents de référence, et il sera alors le document de référence intégrateur des politiques supra-communales.

II.2. Population / habitat

Au cours des 50 dernières années, Hugleville-en-Caux a connu une croissance continue et soutenue, passant de 222 à **434 habitants**. Cette croissance a été principalement alimentée par deux vagues migratoires (1975-1982 et 1999-2010), secondées par un solde naturel toujours positif (jeunes couples installés dans de nouvelles constructions édifiées à cette époque).

Même si la tendance est récente, on observe entre 2015 et 2021 un arrêt de la croissance.



Évolution de la population / Évolution du parc de logements (source INSEE / PERSPECTIVES)

Hugleville-en-Caux compte **164 logements en 2021**, avec une omniprésence des propriétaires occupant de grandes maisons individuelles. Le parc de logements a plus que doublé depuis 1975.

Hugleville-en-Caux est une commune jeune, où les **familles avec enfants** sont bien représentées. Le nombre de personnes par ménage est supérieur à la moyenne, avec 2,96 personnes / ménage en 2021, mais devrait diminuer pour descendre à **2,63 personnes / ménage en moyenne en 2040** (tendance générale en France). **La taille des ménages diminuant, il faudra alors de plus en plus de résidences principales pour loger la même population.**

II.3. Activités économiques

Hugleville-en-Caux est **dépendant des bassins d'emplois extérieurs, mais il existe tout de même quelques emplois locaux** (36, majoritairement dans les services non marchands et l'agriculture).

Les **bassins d'emplois les plus proches** sont Yvetot, Barentin / Pavilly, Dieppe et Rouen.

II.4. Équipements publics

Hugleville-en-Caux dispose d'équipements publics en quantité limitée. Ils sont tous présents dans le bourg d'Hugleville :

- ❑ Mairie, avec en arrière une aire de jeux pour les enfants et un point d'apport volontaire pour le tri des déchets ;
- ❑ Église / cimetière.

Il n'y a plus d'école à Hugleville-en-Caux. L'école d'Ancretiéville-Saint-Victor accueille tous les enfants du RPI (Ancretiéville / Hugleville / Butot).

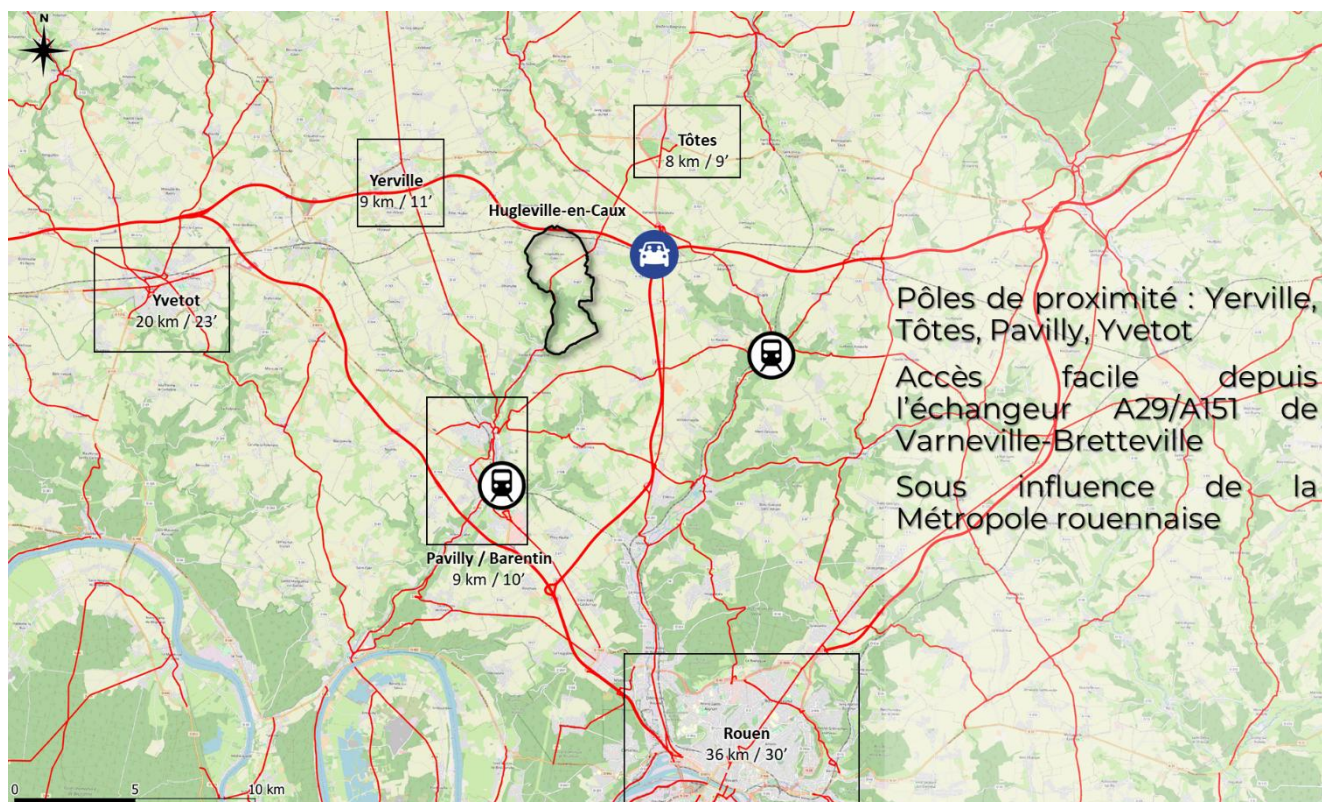
Une salle dans les locaux de la mairie est mise à disposition des associations. Pour les manifestations de plus grande importance, la municipalité bénéficie de la proximité des salles de réception du traiteur dans le village de Grosfy.

II.5. Infrastructures de mobilités

Hugleville-en-Caux est situé dans un **environnement calme**, mais d'**accès facile aux grandes infrastructures de déplacement**.

La commune est traversée par la **route départementale 22** entre Pavilly et Tôtes. L'**autoroute A29** touche le territoire communal à son extrémité septentrionale. L'échangeur de Varneville-Bretteville (A29 / A151) est à 7 minutes en voiture du centre du bourg d'Hugleville. Une aire de covoiturage y a récemment été aménagée.

Il n'y a **pas de desserte locale en transports en commun**, mais les habitants utilisent la gare de Pavilly (à 9 km). Le car peut être emprunté à Yerville (ligne L526 vers Rouen) ou Tôtes (ligne L523 vers Dieppe).



Mobilités autour Hugleville-en-Caux

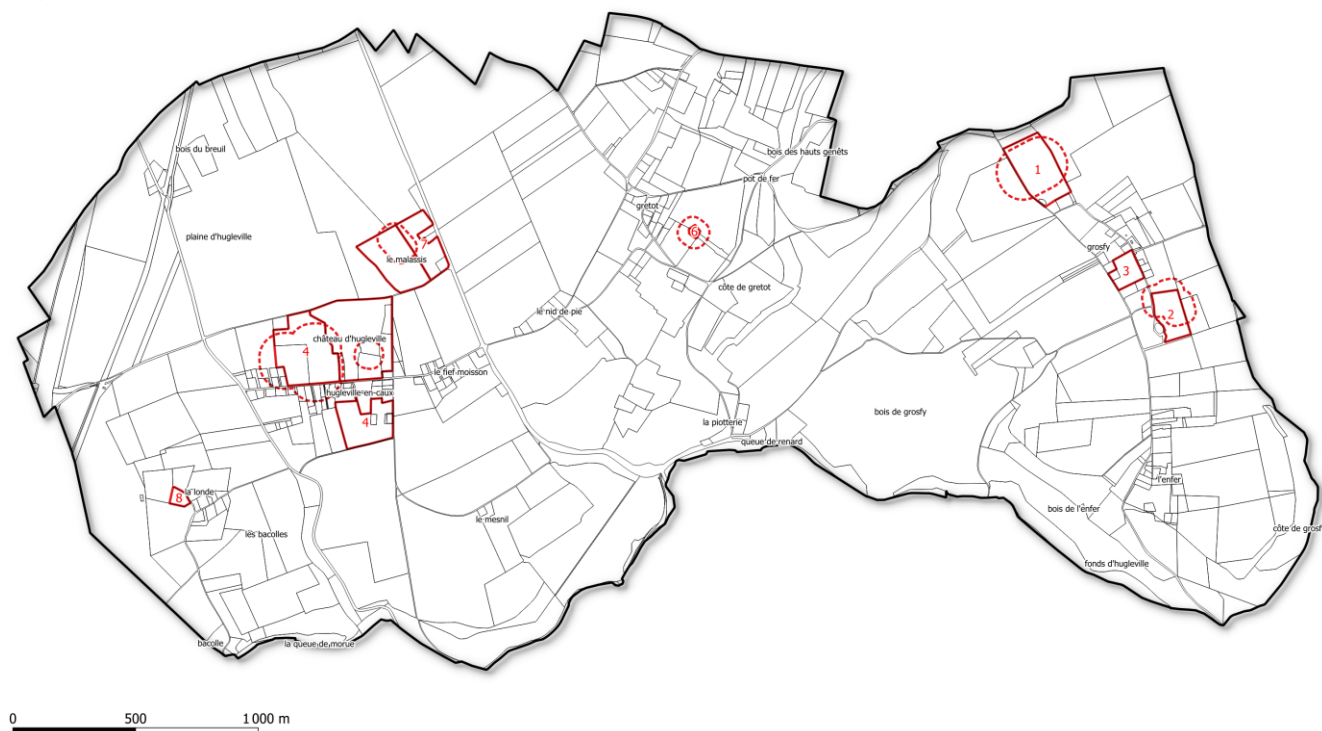
II.6. Agriculture

Hugleville-en-Caux est une commune rurale, dont les sols sont majoritairement exploités par l'agriculture quand ils ne sont pas boisés (**657 hectares exploités par l'agriculture** sur la commune, soit environ 70% de la superficie).

En 2024, on dénombrait **7 exploitants** dont le siège social est domicilié à Hugleville-en-Caux, ainsi que **3 sites secondaires**. Ces exploitations sont imbriquées dans les zones urbanisées du bourg d'Hugleville et du village de Grosfy.

L'élevage est très présent à Hugleville-en-Caux, car il est pratiqué sur 6 sites.

Selon la taille et la nature des troupeaux, l'application du **Règlement Sanitaire Départemental** (RSD) ou de la législation sur les **installations classées** (ICPE) implique, pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un **recul de 50 ou 100 m** de toute habitation de tiers ou des limites d'urbanisation.



Recul par rapport aux bâtiments d'élevage

II.7. Consommation foncière passée

Les opérations en extension de l'urbanisation (au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers) ont consommé un total de **2,8 hectares** entre 2011 et 2020 (valeur de référence pour la consommation passée « ZAN »).

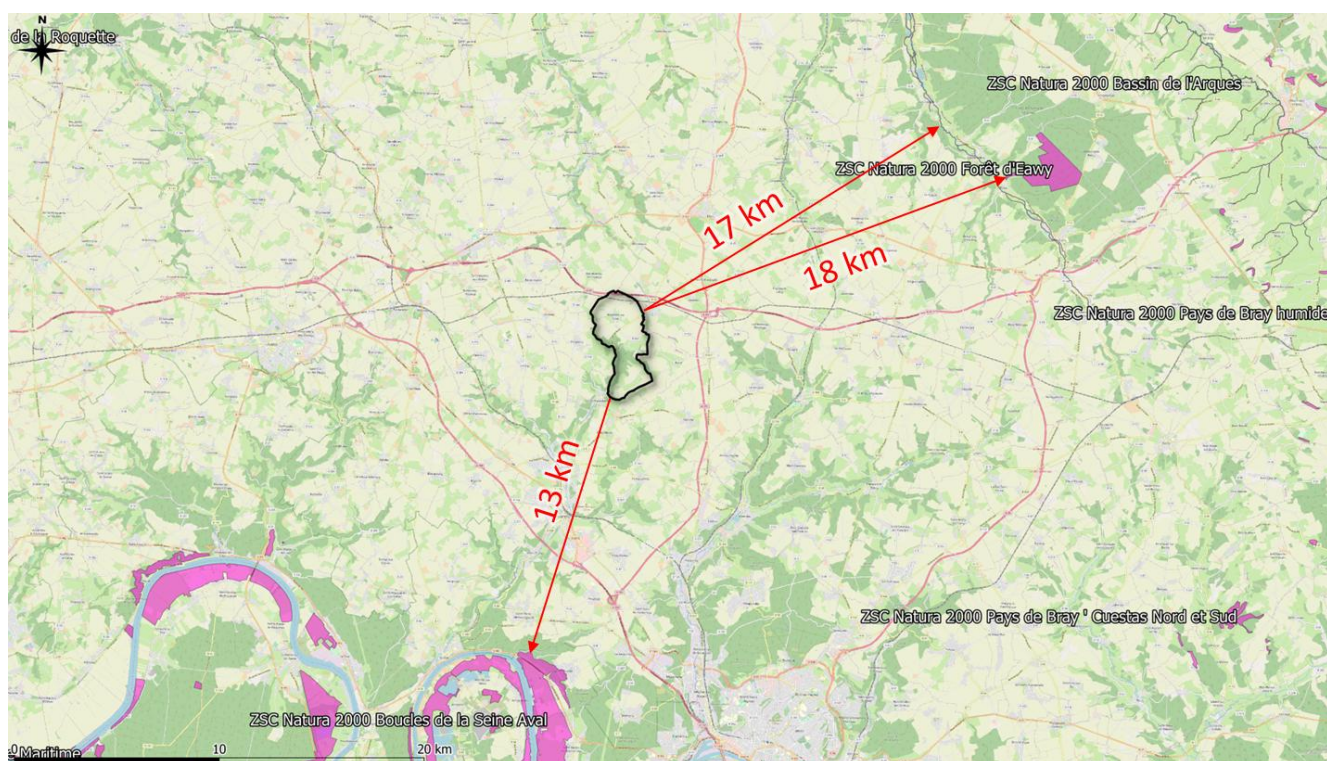
Sur la décennie précédant l'entrée en vigueur du PLU (2015 et 2024), les opérations en extension de l'urbanisation ont consommé un total de **3,9 hectares**.

III. Synthèse de l'état initial de l'environnement

III.1. Zones Natura 2000

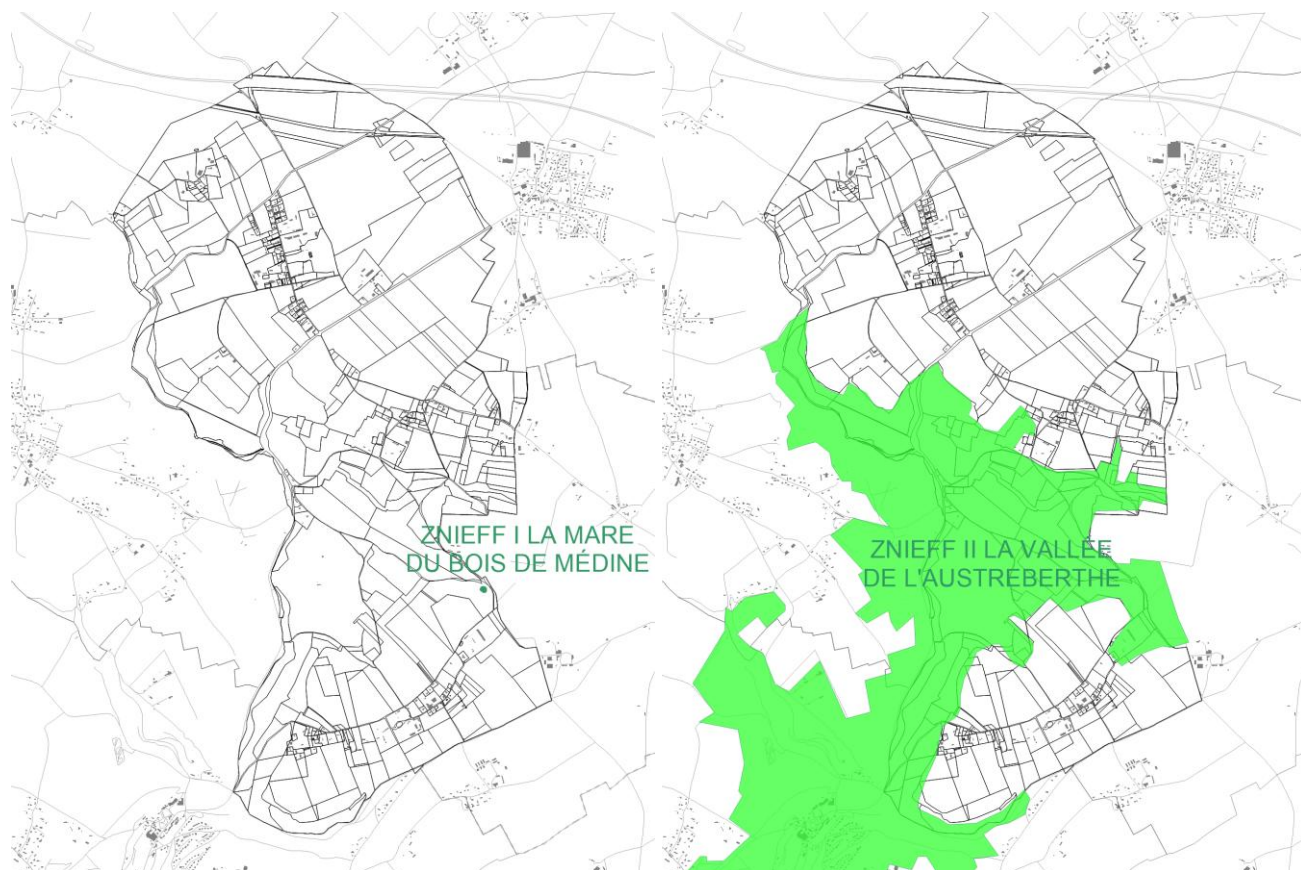
Il n'y a **pas de zone Natura 2000** à Hugleville-en-Caux. Les zones les plus proches sont :

- ❑ ZSC Natura 2000 des Boucles de la Seine Aval ;
- ❑ ZSC Natura 2000 du Bassin de l'Arques ;
- ❑ ZSC Natura 2000 de la Forêt d'Eawy.



Zones Natura 2000 à proximité d'Hugleville-en-Caux

III.2. Autres milieux naturels repérés



ZNIEFF de type I / ZNIEFF de type II

Il existe une **ZNIEFF de type 1** à Hugleville-en-Caux, la « **Mare du Bois de Médine** ». Il s'agit d'une mare abreuvoir à bords bétonnés, non utilisée, marquée par un fort développement de la végétation

aquatique et notamment de lenticules mineures et de callitriches. C'est un site de reproduction pour des amphibiens et odonates.

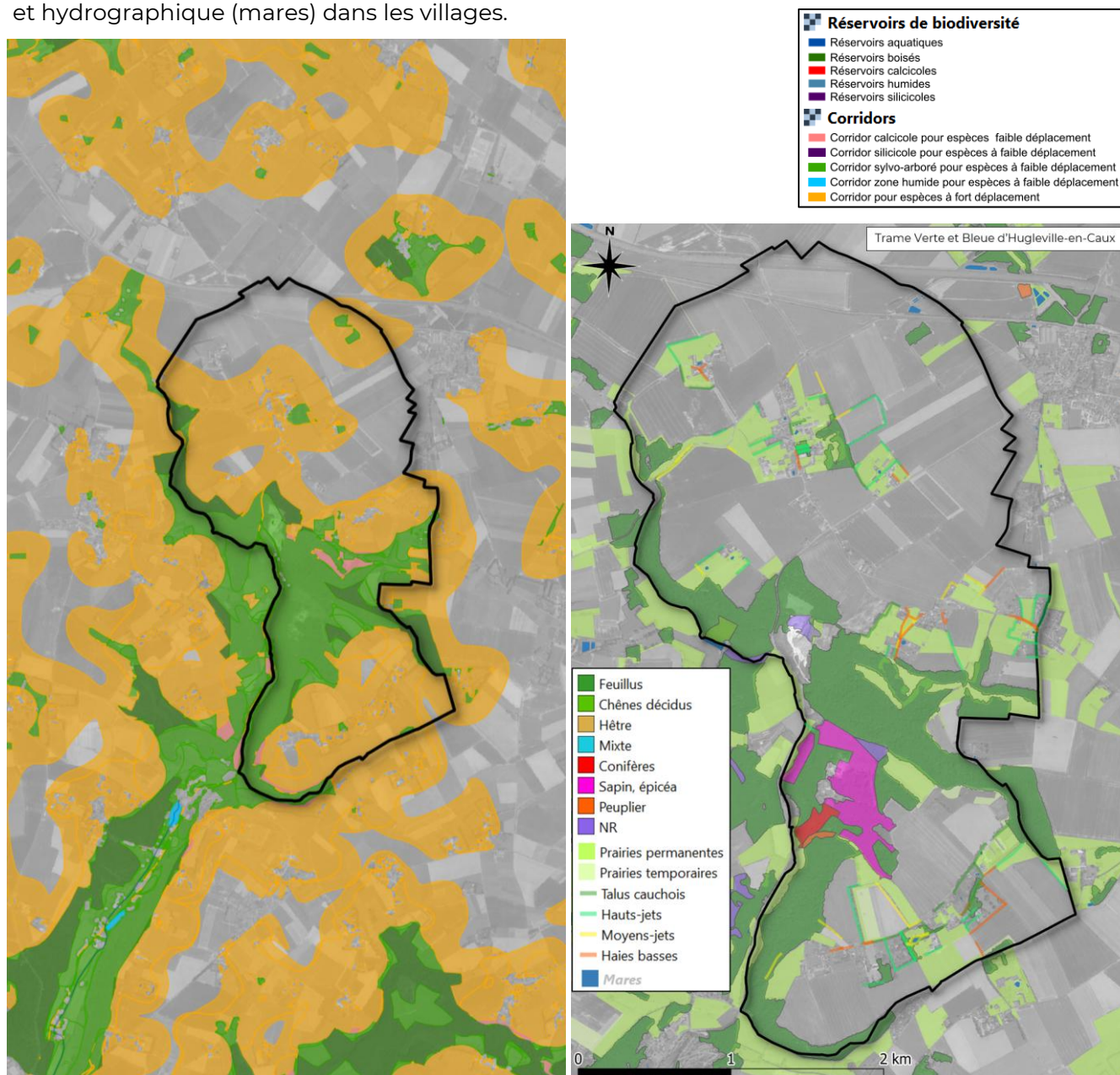
Il existe une **ZNIEFF de type 2** à Hugleville-en-Caux, la « **Vallée de l'Austreberthe** » (vallée et zones humides de grand intérêt). A Hugleville-en-Caux, la ZNIEFF inclut les flancs des coteaux et les vallons secondaires avec milieux prairiaux originaux, et des boisements secs à frais différents de ceux du plateau. La ZNIEFF est reconnue pour la présence de végétaux (orchidées) et oiseaux rares.

Des milieux prédisposés à la présence de zones humides sont présents dans la vallée de l'Austreberthe.

III.3. Trame verte et bleue

Les **principaux corridors écologiques** traversent les espaces naturels de la vallée de l'Austreberthe (entre Hugleville-en-Caux et Émanville) et les petites vallées affluentes (entre Gretot et Grosfy).

D'une manière générale, des **continuités écologiques secondaires** se déploient dans les espaces naturels, agricoles et forestiers attenants à ces corridors principaux. Elles enrobent les espaces urbanisés, avec des incursions ponctuelles en leur sein, profitant de la densité du maillage végétal et hydrographique (mares) dans les villages.



Réserve de biodiversité et corridors écologiques (SRCE de Haute-Normandie / TVB communale)

III.4. Paysages naturels et urbains, répartition de l'urbanisation

Hugleville-en-Caux est une **commune caractéristique du Pays de Caux**, qui est globalement composé d'un immense plateau vallonné, entaillé de vallées et situé entre la Manche et la vallée de la Seine. L'habitat caractéristique est celui des **clos-masures**, isolés ou regroupés en villages et en bourgs.

Les espaces urbanisés sont formés :

- ❑ Du **bourg d'Hugleville**, qui occupe une emprise modérée d'environ 11,7 hectares au nord de la commune.

Hugleville regroupe les éléments structurants (mairie, église, ...). Mélange de constructions caractéristiques du pays de Caux, dont un château, et de maisons de type pavillonnaire, il compte une cinquantaine de logements et comprend encore plusieurs exploitations agricoles.

- ❑ Du **village de Grosfy** au sud, beaucoup plus étendu puisqu'il s'étale sur 20,8 hectares, pour un nombre de constructions proche de celui du bourg d'Hugleville.

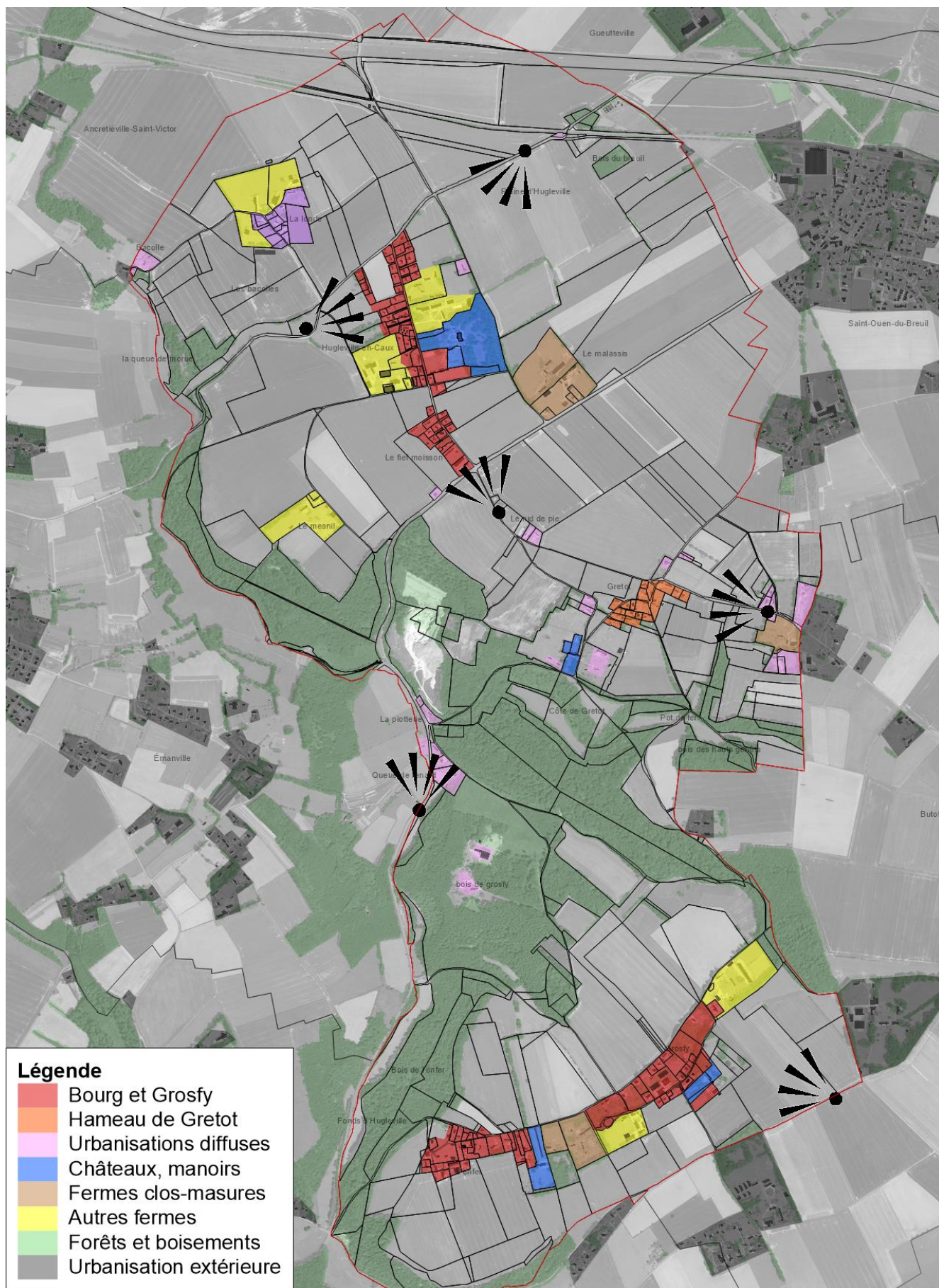
Mélange de constructions caractéristiques du pays de Caux, dont deux châteaux, et de maisons de type pavillonnaire, Grosfy compte une quarantaine de logements tous types confondus et plusieurs exploitations agricoles.

- ❑ Du **hameau de Gretot** au centre, nettement plus petit (3,3 hectares), mais qui présente tout de même une organisation relativement structurée.

Il comprend des constructions caractéristiques du pays de Caux, dont un château, et des maisons de type pavillonnaire (une grosse vingtaine de logements tous types confondus). Les constructions modernes se sont à la fois imbriquées dans les espaces libres enserrés dans le tissu bâti existant et étalées sur des espaces gagnés sur les terres agricoles.

À côté de ses entités urbanisées, de **nombreux écarts bâtis** sont présents (20 sites), avec des **petits hameaux** (La Londe, le Vieux Butot), des **lieux-dits habités** (Le Nid de pie, La Piotterie, La Queue de Renard, Bacolle), des **fermes clos-masures**¹ isolées sur le plateau (notamment Le Malassis).

¹ Le clos-masure est une prairie plantée d'arbres fruitiers, entourée d'un talus planté d'arbres de haut-jet qui abritent une ferme à bâtiments dispersés, identitaire du pays de Caux.



Répartition de l'urbanisation

III.5. Risques

Hugleville-en-Caux est concerné par de **nombreux axes de ruissellement**, issus du :

- ❑ Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (approuvé, il couvre la majeure partie du territoire communal et s'impose au PLU en tant que servitude) ;
- ❑ Plan de prévention des risques littoraux et d'inondation (PPRLI) du bassin versant de la Saône et de la Vienne (approuvé, il couvre une petite partie du territoire au nord).

Hugleville-en-Caux est concerné par des **risques d'effondrement de cavités souterraines**, avec de nombreux indices.

Hugleville-en-Caux est concerné par les risques de retrait-gonflement des argiles, d'intensité faible à moyenne, mais qui se traduisent uniquement par des préconisations constructives.

III.6. Ressources

L'alimentation en eau potable est assurée par :

- ❑ Le captage d'Anceaumeville pour le village de Grosfy, qui ne présente pas de problème de capacité ;
- ❑ Le captage de Bourdainville pour tout le reste du territoire communal, dont l'augmentation de la capacité de production est à l'étude (nouveau champ captant à Imbleville).

Le bourg d'Hugleville est desservi par l'assainissement collectif. La station d'épuration d'Hugleville-en-Caux / Saint-Ouen-du-Breuil est récente et ne présente pas de problème de capacité.

Tout le reste du territoire est en assainissement non collectif.

IV. Parti d'urbanisme du PLU (PADD)

Les élus d'Hugleville-en-Caux ont formalisé leur **stratégie prospective d'urbanisme d'ici 2040 dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables**. Celle-ci repose sur 3 orientations principales et 23 objectifs :

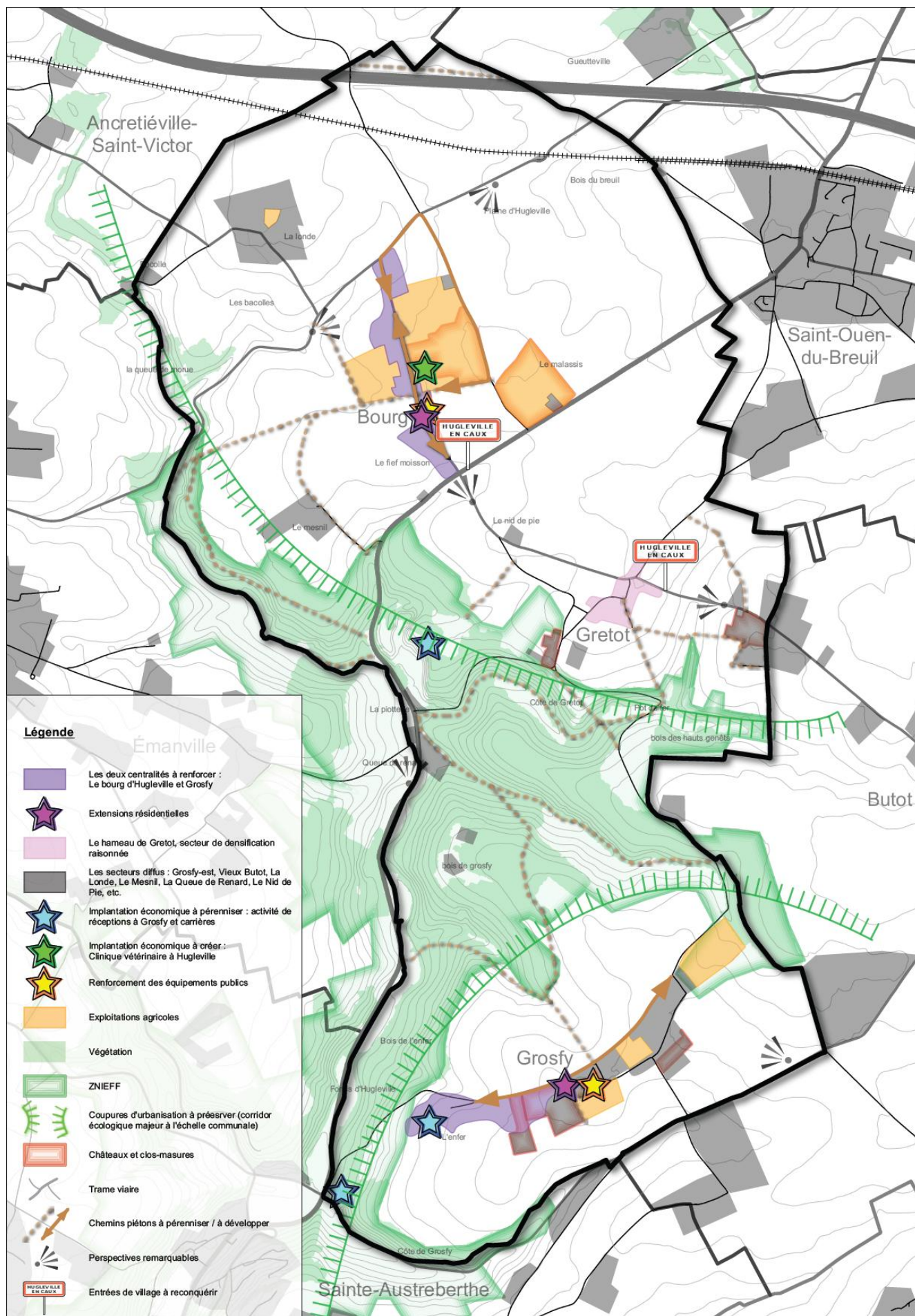
Orientations du PADD	Objectifs du PADD	Lien avec les enjeux du diagnostic
Orientation n°1 : Organiser une évolution en douceur du village, avec le renouvellement de l'offre résidentielle et le renforcement des fonctions économiques et servicielles	Objectif n°1.1 : Prévoir la construction d'environ 25-30 nouveaux logements dans les 15 prochaines années	Un arrêt des constructions lié à la faiblesse de l'offre foncière encore disponible Des ménages à forte composante familiale, mais des décohabitations et un desserrement à anticiper afin d'éviter un vieillissement dans les années à venir Des prix de logements attractifs, à l'écart des pressions métropolitaines
	Objectif n°1.2 : Prioriser le développement à l'intérieur des enceintes villageoises d'Hugleville et de Grosfy (mobilisation des dents creuses, des grands terrains divisibles et des friches), ainsi que par la densification du hameau de Gretot	Une consommation d'espace à modérer Une ressource en terres agricoles et naturelles non renouvelable, à préserver Des opportunités de construction mobilisables à l'intérieur des enceintes villageoises d'Hugleville et de Grosfy
	Objectif n°1.3 : Permettre la jonction urbaine entre la partie nord du bourg (secteur de l'église) et la partie sud (le Fief Moisson), au niveau de la Mairie	Une structuration urbaine à réaffirmer dans le bourg d'Hugleville et le village de Grosfy
	Objectif n°1.4 : Travailler à la réduction de la vacance des logements	Une vacance des logements liée à une situation particulière (logements du château) Une vacance des logements à ne pas laisser augmenter ailleurs
	Objectif n°1.5 : Adapter l'offre en équipements publics aux besoins de la population	Une dotation en équipements à conforter dans le bourg d'Hugleville et le village de Grosfy
	Objectif n°1.6 : Protéger et développer l'activité agricole	Un territoire marqué par une agriculture forte (importantes surfaces agricoles, nombre élevé d'exploitants) Importance des activités d'élevage

Orientations du PADD	Objectifs du PADD	Lien avec les enjeux du diagnostic
	Objectif n°1.7 : Permettre la poursuite de l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de la Piotterie	Présence d'une grande carrière de marne à ciel ouvert
	Objectif n°1.8 : Permettre la construction d'une clinique vétérinaire rurale	Un projet de clinique vétérinaire rurale à accompagner
	Objectif n°1.9 : Encourager la mixité fonctionnelle, c'est-à-dire la coexistence entre les habitations et les activités économiques	Diversifier l'activité locale en évitant l'écueil du « village dortoir »
	Objectif n°1.10 : Encourager l'économie touristique	Un environnement rural de bucolique et authentique, propice au développement d'un tourisme vert valorisant pour le territoire
	Objectif n°1.11 : Conforter l'attractivité du territoire en poursuivant le développement des communications numériques	Déploiement récent de la fibre
Orientation n°2 : Préserver le cadre de vie rural et les ressources environnementales	Objectif n°2.1 : Protéger les milieux naturels d'intérêt écologique	Présence de 2 ZNIEFF correspondant à des milieux remarquables à préserver : - ZNIEFF de type 1 de la « Mare du Bois de Médine » (emprise très limitée) - ZNIEFF de type 2 de la « Vallée de l'Austreberthe » (vaste emprise)
	Objectif n°2.2 : Préserver et développer les fonctionnalités de la trame verte et bleue	Un réseau écologique cohérent, connectant les espaces naturels d'intérêt et facilitant les déplacements des espèces animales et végétales sur l'ensemble de la commune
	Objectif n°2.3 : Protéger les éléments remarquables du paysage : massifs boisés, talus cauchois, alignements d'arbres, haies basses, vergers traditionnels, mares, etc.	Présence de nombreux éléments naturels, dont l'intérêt est capital pour le bon fonctionnement des continuités écologiques et pour la qualité des paysages (massifs boisés, talus cauchois, haies brise-vent, haies de moyen-jet, haies basses, vergers traditionnels, fossés, fascines, mares)

Orientations du PADD	Objectifs du PADD	Lien avec les enjeux du diagnostic
	Objectif n°2.4 : Mettre en valeur les grandes perspectives paysagères et améliorer les entrées de village	Un territoire d'openfield qui dégage des vues profondes et ouvertes Des entrées de village de qualité variable (de « bonne » à « dégradée »)
	Objectif n°2.5 : Maintenir une agriculture forte, garante de la qualité des paysages et porteuse de services environnementaux	Un territoire marqué par l'agriculture (nombre élevé d'exploitants, importantes surfaces agricoles, un réseau de talus cauchois et de haies issu des traditions agricoles) Importance des activités d'élevage et des surfaces en herbe
	Objectif n°2.6 : Valoriser l'architecture et le patrimoine	Présence de plusieurs châteaux Un patrimoine bâti vernaculaire participant à la qualité du cadre de vie et à l'identité du village
	Objectif n°2.7 : Faciliter les déplacements doux	Des mobilités douces à améliorer au quotidien
	Objectif n°2.8 : Protéger les habitants des risques naturels	De nombreux risques naturels : risque d'inondation, d'effondrement de cavités souterraines, de retrait-gonflement des argiles
	Objectif n°2.9 : Améliorer la résilience du territoire face au changement climatique	Le changement climatique se manifeste par des phénomènes de plus en plus fréquents et intenses (canicules, sécheresses, inondations, retrait-gonflement des argiles, etc.), impactant directement le cadre de vie des habitants Dès aujourd'hui, il est important d'anticiper les évolutions climatiques à venir et de préparer le village à leurs effets
	Objectif n°2.10 : Faciliter la rénovation énergétique des logements dans le respect de l'architecturale et des paysages cauchois	Une majorité de constructions édifiées à une époque où les modes de constructions ne privilégiaient pas une isolation renforcée Diminuer les besoins énergétiques du territoire

Orientations du PADD	Objectifs du PADD	Lien avec les enjeux du diagnostic
Orientation n°3 : Économiser la ressource foncière	Objectif n°3.1 : Activer la garantie rurale du « zéro artificialisation nette » : limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à un hectare d'ici 2030	Une consommation d'espace à modérer Une ressource en terres agricoles et naturelles non renouvelable, à préserver
	Objectif n°3.2 : Optimiser l'utilisation foncière en densifiant la production de logements	

Le schéma suivant spatialise les orientations du PADD :



V. Traduction règlementaire (plan de zonage, règlement écrit et OAP)

V.1. Plan de zonage et règlement

Le Plan Local d'Urbanisme découpe le territoire communal en zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières, elles-mêmes redécoupées en sous-secteurs :

Zones urbaines U

Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter (article R151-18)

Zones à urbaniser AU

~~Secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation (article R151-20)~~

Non utilisé à Hugleville-en-Caux

Zones agricoles A

Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (article R151-22)

Zones naturelles et forestières N

Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison (1°) soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, (2°) soit de l'existence d'une exploitation forestière, (3°) soit de leur caractère d'espaces naturels, (4°) soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ou (5°) soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues (article R151-24)

Tableau de surfaces :

Ancienne carte communale	Surface (ha)	Nouveau PLU	Surface (ha)
Zones constructibles	13,8	Zones urbaines	23,35
ZC	13,8	Uc : zone urbaine ancienne	2,57
		Uch : zone urbaine publique centrale d'Hugleville	0,41
		Uch : zone urbaine publique centrale de Grosfy	0,68
		Uh : zone urbaine résidentielle	18,71
		Ul : zone urbaine de loisirs	0,98
	-	Zones à urbaniser	0
	-	-	-
Zone non constructible	936,07	Zones agricoles	696,8
ZnC	936,07	A : zone agricole stricte	695,62
		Ae : STECAL activités économiques	1,18
-	-	Zones naturelles	229,72
-	-	N (zone naturelle stricte)	229,72
Total	949,87		949,87

Au-delà de ce découpage, plusieurs couches graphiques sont présentes sur le plan de zonage :

- ❑ Patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ;
- ❑ Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme ;
- ❑ Bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole, identifiés au titre du 2° de l'article L151-11 du code de l'urbanisme ;
- ❑ Itinéraires de déplacement doux protégés au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme ;
- ❑ Emplacements réservés ;
- ❑ Risques naturels.

V.2. Orientations d'aménagement et de programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent de **préciser le projet** de la collectivité sur les **secteurs et thématiques à enjeux**.

Le PLU d'Hugleville-en-Caux comprend :

- ❑ **1 OAP sectorielle**, destinée à accompagner la densification de Grosfy ;
- ❑ **1 OAP thématique** pour la protection et le développement de la **trame verte et bleue** ;
- ❑ Une OAP « échancier prévisionnel d'urbanisation ».



Périmètre de l'OAP sectorielle

VI. Résumé de l'évaluation environnementale

VI.1. Articulation avec les législations et réglementations nationales ou supra-communales

L'articulation avec les législations et réglementations nationales ou supra-communales a constitué une étape majeure de l'évaluation environnementale du PLU d'Hugleville-en-Caux.

Cette articulation a notamment été opérée au regard du SCOT, principal document intégrateur des politiques supra-communales pour le PLU, mais aussi des documents sectoriels que le SCOT n'intègre pas en raison de son ancienneté (SRADDET Normandie, SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands, SAGE des 6 vallées et PCAET du Plateau de Caux Maritime).

VI.2. Hiérarchisation des enjeux environnementaux

L'état initial de l'environnement a soulevé l'ensemble des **enjeux environnementaux**, qui ont ensuite été **hiérarchisés** :

- ❑ Hiérarchisation en lien avec les caractéristiques intrinsèques au territoire et les ambitions politiques ;
- ❑ Centrer l'évaluation environnementale sur les enjeux les plus importants en fonction de leur sensibilité sur le territoire.

Thèmes	Enjeux	Commentaires	Importance
Milieux naturels et biodiversité	Préserver la diversité des espèces et des habitats naturels	Présence d'une ZNIEFF de type I : - ZNIEFF de type 1 de la « Mare du Bois de Médine ». Les ZNIEFF de type I correspondent généralement à des milieux ponctuels et de grand intérêt écologique. La situation est assez spécifique à Hugleville-en-Caux, car cette ZNIEFF est un abreuvoir maçonné situé dans une prairie au-dessus du village de Grosfy.	Moyenne
		Les ZNIEFF II sont traitées à part, car leur caractère moins localisé est associé à une moindre sensibilité : - ZNIEFF de type 2 de la « Vallée de l'Austreberthe ».	Moyenne
	Préserver les continuités écologiques	La commune est traversée par des corridors écologiques majeurs, le long des vallées.	Forte
		Les espaces bâtis sont accompagnés de structures végétales assurant une bonne perméabilité aux continuités écologiques (végétation, mares).	Moyenne
	Préserver les zones humides	Présence de MPPZH dans le fond de vallée de l'Austreberthe. Plus généralement, les mares constituent un réseau hydrographique intéressant à l'échelle de la commune.	Faible
	Préserver, développer, réguler l'accès à	L'accès à la nature et aux espaces verts est facile à Hugleville-en-Caux, avec une « offre de nature » aisément accessible.	Faible

Thèmes	Enjeux	Commentaires	Importance
	la nature et aux espaces verts		
Ressource en eau	Assurer la protection de la ressource en eau contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines	Pas de captage proche.	Négligeable
	Garantir l'approvisionnement en eau potable et une juste répartition de la ressource	L'alimentation en eau potable est assurée par : - Le captage d'Anceaumeville pour le village de Grosfy, qui ne présente pas de problème de capacité - Le captage de Bourdainville pour tout le reste du territoire communal, dont l'augmentation de la capacité de production est à l'étude (nouveau champ captant à Imbleville).	Faible
	Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales	Le bourg d'Hugleville est desservi par l'assainissement collectif. La station d'épuration d'Hugleville-en-Caux / Saint-Ouen-du-Breuil est récente et ne présente pas de problème de capacité. Tout le reste du territoire est en assainissement non collectif.	Faible
		La gestion des eaux pluviales est un enjeu classique, mais qui ne présente pas de sensibilité particulière pour cette commune de plateau.	Moyenne
Sols et sous-sols	Limitier la consommation des espaces naturels et agricoles et l'étalement urbain	Les opérations en extension de l'urbanisation (au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers) ont consommé un total de 2,8 hectares entre 2011 et 2020. La commune conserve un caractère agricole affirmé, avec 7 exploitations agricoles y ayant leur siège.	Forte
	Prendre en compte et préserver la qualité des sols	Pollution potentielle d'une activité de ferrailleur / casse auto dans la vallée et dans le village de Grosfy.	Moyenne
		Qualités agronomiques variables des terres communales (bonnes sur le plateau).	Moyenne
	Préserver les ressources du sous-sol	Présence de carrières de marne.	Moyenne

Thèmes	Enjeux	Commentaires	Importance
Cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel	Protéger, mettre en valeur, restaurer et gérer les sites et paysages naturels	Présence de grands panoramas ouverts en contexte d'openfield.	Moyenne
		Des entrées de ville de qualité variable.	Moyenne
	Préserver les sites et paysages urbains, sauvegarder les grands ensembles urbains remarquables et le patrimoine bâti	Présence d'un patrimoine naturel apportant une diversification à la monotonie des espaces d'openfield du Pays de Caux.	Forte
Risques	Assurer la prévention des risques naturels, industriels ou technologiques	Hugleville-en-Caux est concerné par de nombreux axes de ruissellement (issus du PPRI approuvé et du PPRI en cours d'élaboration).	Forte
		Hugleville-en-Caux est concerné par des risques d'effondrement de cavités souterraines, avec de nombreux indices.	Forte
		Hugleville-en-Caux est concerné par les risques de retrait-gonflement des argiles, d'intensité faible à moyenne, mais qui se traduisent uniquement par des préconisations constructives.	Faible
Déchets	Prévenir la production de déchets et les valoriser en priorité par réemploi et recyclage	La gestion des déchets est assurée par l'intercommunalité.	Négligeable
Nuisances et bruit	Prévenir, supprimer ou limiter les nuisances (sonores ou autres)	La commune est dans un environnement calme. L'autoroute A29 passe loin des zones urbaines, ainsi que la RD22.	Faible
	Préserver des zones de calme	-	Négligeable
Énergie, effet de serre et pollutions atmosphériques	Prévenir, surveiller, réduire ou supprimer les pollutions atmosphériques	La qualité de l'air est bonne à Hugleville-en-Caux.	Faible
	Économiser et utiliser rationnellement l'énergie	Cet enjeu soulève deux questions à Hugleville-en-Caux :	Faible

Thèmes	Enjeux	Commentaires	Importance
		- Profil énergétique des nouveaux aménagements prévus au sein des zones à urbaniser ; - Besoin d'amélioration des performances énergétiques et de production d'énergies renouvelables sur les constructions existantes.	
	Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre	Le territoire est dépendant de la voiture individuelle. Les mobilités douces sont possibles, mais le maillage mérite d'être amélioré.	Moyenne
	Prendre en compte le changement climatique	La prise en compte du changement climatique requiert de maintenir une bonne couverture végétale et des surfaces de pleine terre (protection contre les vents, atténuation des extrêmes climatiques, réduction des risques d'inondation, etc.).	Moyenne

VI.3. Démarche itérative

Le processus d'élaboration du PLU a permis de mettre en avant, fur et à mesure, **les impacts potentiellement négatifs du projet sur son territoire afin de trouver des mesures d'atténuation de ces effets**. Par ailleurs, cette démarche a également permis de **soulever les incidences positives du projet pour conforter leurs impacts positifs sur l'environnement**.

En particulier, l'évaluation des incidences des orientations du **PADD** a permis :

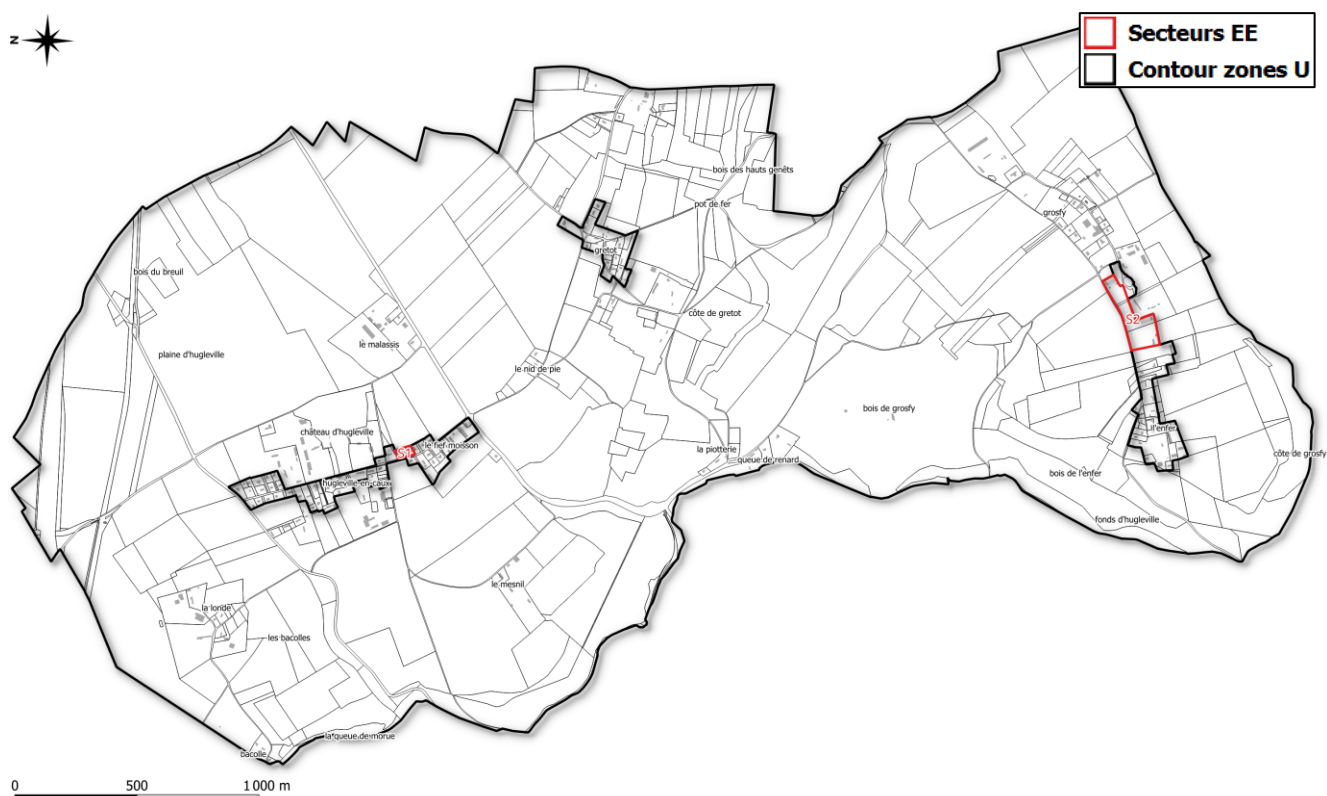
- ❑ D'une part, de **réajuster les orientations politiques perçues comme trop impactantes** pour le territoire et d'intégrer de nouvelles orientations visant à **renforcer les incidences positives** du PADD sur l'environnement ;
- ❑ D'autre part, de mettre en lumière les **points de vigilance** restants à questionner lors de l'élaboration du règlement graphique, du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (notamment pour les secteurs à enjeux).

Ainsi, la démarche de construction du règlement graphique, du règlement écrit et des OAP a été réalisée à travers deux temps complémentaires : traduire graphiquement et règlementairement les orientations du PADD ; Et questionner de manière permanente leur construction en lien direct avec les points de vigilance soulevés par ce dernier, dans le cadre d'une séquence « éviter – réduire – compenser ».

VI.4. Séquence éviter – réduire – compenser (ERC)

La séquence ERC a permis d'enrichir le projet, avec un focus sur 2 secteurs à enjeux :

- ❑ S1 : Le terrain assurant la jonction entre les parties nord et sud du bourg d'Hugleville ;
- ❑ S2 : Les terrains remobilisés pour la construction dans l'enceinte du village de Grosfy ;
- ❑ U : Au-delà des 2 secteurs à enjeux précédents, qui constituent les lieux où les évolutions urbaines les plus importantes sont attendues, il est intéressant de voir de quelle manière la définition des zones constructibles, dont la densification est possible, a été appréhendée au regard de leur incidence sur l'environnement.



Localisation des secteurs à enjeux pour l'évaluation environnementale

Ces mesures ont été **traduites dans le plan de zonage** (découpage en zone, protections du patrimoine naturel et bâti, etc.), dans le **règlement écrit** (coefficient de biotope, obligation de planter, aspect des constructions, etc.) et dans les **OAP**.